

**PERSONNEL****Convention Industrielle de la Formation par la Recherche (CIFRE)****EXPOSE DES MOTIFS**

En 2011, la Municipalité d'Ivry-sur-Seine a été sollicitée par quatre associations de la ville afin de les accompagner dans la mutualisation de leurs expériences et de leurs moyens. L'objectif visé par ces associations était de mieux répondre aux besoins des Ivryens en matière d'accès à l'apprentissage de la langue française.

Dès 2012, l'Espace Inter-Ressources de l'Institut de Promotion des Travailleur (IPTR) a été missionné par la Ville pour mettre en œuvre cette mutualisation. Sa première mission a été de réaliser un recensement de l'offre linguistique existant sur notre territoire communal et de produire un répertoire de cette offre (en ligne sur le site de la Ville depuis 2013). Une réflexion a également été menée avec les associations afin de définir les rôles et missions d'une coordination linguistique territoriale à Ivry-sur-Seine.

En 2013, le Bureau municipal a donc approuvé la création d'une coordination linguistique portée par la Ville et désigné un agent qualifié en Didactique du Français Langue Etrangère (DFLE) pour occuper le poste de coordinatrice linguistique.

Le travail réalisé jusqu'ici a été précieux et a permis la réactualisation du répertoire de l'offre linguistique et de faire ressortir certains chiffres : plus de 1500 apprenants recensés (dont environ 500 sur liste d'attente), une quarantaine de formateurs ainsi que huit associations et organismes de formations sont concernés par cette coordination linguistique au niveau du territoire d'Ivry-sur-Seine. Cette réactualisation du répertoire est essentielle pour les structures d'insertion sociale et professionnelle qui orientent vers ces associations linguistiques les publics concernés par l'apprentissage du français.

La Ville n'étant pas en mesure de financer un poste dédié à cette coordination, il convient de passer un contrat avec un doctorant en sociolinguistique ou en didactique des langues dans le cadre d'une Convention Industrielle de Formation par la Recherche (CIFRE). Dans le cadre de cette convention, la rémunération dudit doctorant est prise en charge par l'Etat et par l'employeur. Cette convention engage l'employeur à recruter le doctorant en CDI ou en CDD (articles D. 1242-3 & 6 du code du travail) et fixe le salaire annuel du doctorant à hauteur de 23 484 € brut minimum. Une partie de ce salaire est pris en charge par l'Etat à hauteur d'une subvention annuelle de 14 000 € (non assujettie à la TVA). Le coût annuel pour la Ville de l'embauche par la CIFRE d'un doctorant sur le poste de coordination linguistique reviendra donc à 9 484€ brut minimum. Cette embauche permettrait d'autre part de ne plus missionner l'Espace Inter-Ressource de l'Institut de Promotion des Travailleurs qui nous accompagne pour la troisième année dans la mise en place de la coordination et de la formation des formateurs<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> En effet, l'IPTR dispense aux bénévoles des associations linguistiques des formations afin d'améliorer la qualité de leurs cours.

La CIFRE est une convention, passée entre l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie (ANRT) qui dépend du ministère de la Recherche, un laboratoire universitaire, un doctorant et une collectivité territoriale ou une entreprise.

Une fois que la collectivité territoriale a trouvé le doctorant et le laboratoire, elle doit remplir en ligne sur le site de l'ANRT un dossier de demande de CIFRE. Il sera alors traité dans un délai de deux à trois mois. Une fois l'accord de l'ANRT donné à la collectivité, les trois parties auront six mois pour transmettre à l'organisme un contrat de collaboration. La subvention de 14 000 € annuelle sera alors versée à la collectivité.

Le recrutement d'un doctorant par la CIFRE serait à inclure dans la réorganisation du secteur « Discriminations<sup>2</sup> » de la DDAC.

L'expertise et les recherches faites par le doctorant seraient tout à fait enrichissantes pour la Ville. Le doctorant sous CIFRE est présent sur le lieu de travail à mi-temps et dispose de son temps dégagé pour rédiger sa thèse, dont le sujet sera en lien avec la coordination linguistique. Ce contrat a une durée de trois ans, soit la durée du doctorat. Un axe de travail permettrait à la municipalité de s'emparer des politiques linguistiques en écho avec ses politiques sociales, citoyennes, ou de lutte contre les discriminations.

Les missions du coordinateur seraient les suivantes :

- Mise à jour régulière du répertoire réalisé en 2012 recensant l'offre linguistique d'Ivry. Ce répertoire est actuellement en ligne sur le site de la Ville mais il nécessite d'être réactualisé et repensé. Celui-ci est en effet indispensable afin de rendre lisibles les offres linguistiques présentes sur la ville (les cours, les horaires, les lieux, les niveaux, etc.). Outre les associations et les apprenants, ce répertoire est nécessaire aux structures d'insertion professionnelle et sociales afin d'orienter leurs bénéficiaires vers des cours adaptés à leurs besoins.
- Recensement des besoins existants sur le territoire et des offres non-couvertes. Sur du long-terme, un travail en partenariat avec les acteurs de la formation linguistique de Vitry-sur-Seine, de Choisy-le Roi et de Paris (13<sup>ème</sup>) est envisagé afin de créer des passerelles entre les différentes structures associatives et ainsi de combler l'offre non-couverte. Une étude sociolinguistique de la population ivryenne est également à développer. En effet, en dehors de l'étude du langage comme facteur social, les études sociolinguistiques s'intéressent aux statuts socio-économiques des alloglottes<sup>3</sup> qui pourraient intéresser d'autres services de la Ville.
- Mise en place d'une permanence d'accueil physique et téléphonique. Cette permanence a pour objectif de faire passer des tests de positionnement aux apprenants à la recherche de formation afin de les orienter vers les associations correspondant à leur(s) besoin(s). A la demande des associations, les structures d'insertion professionnelle et sociale orienteraient les bénéficiaires vers cet accueil afin de faciliter le travail des associations. La gestion des listes d'attentes serait alors facilitée. La coordination développera également un travail en lien avec les universités et leurs étudiants ainsi qu'avec d'autres structures comme Cœur à Lire afin d'essayer de pallier au mieux le manque de formateurs dans les associations.

---

<sup>2</sup> « Lutte contre toutes les discriminations » et « Droits et citoyenneté des résidents étrangers ».

<sup>3</sup> Personne qui parle une langue différente de celle du pays considéré.

A leur demande, la permanence d'accueil aurait donc comme mission le repérage des besoins en termes de bénévoles en fonction des associations, la diffusion d'annonces de stages et de recherche de bénévoles. Le doctorant pourrait les recevoir dans le cadre d'entretiens.

- Recherche de financements, à la fois pour le poste de coordinateur, mais également pour développer des actions linguistiques à destination des associations. Plusieurs pistes sont actuellement étudiées. Au niveau du Conseil Régional d'Ile-de-France, plusieurs appels à projets ont été répertoriés<sup>4</sup>. Au niveau de l'Europe, nous nous orientons vers le Fonds Social Européen (FSE), le Fonds Européen d'Intégration (FEI) ainsi que le tout-nouveau Fonds « Asile, Migration et Intégration (FAMI). A travers ces appels à projet, il s'agit de développer des actions à visée professionnelle ou sociale en collaboration avec les associations linguistiques comme cela a été le cas en 2012 pour la mise en place des dispositifs « Lever les Obstacles de la Langue pour l'Autonomie » (LOLA) qui touchaient les métiers de la petite enfance et dépendances. L'accompagnement des associations linguistiques dans leurs recherches de subventions (Mairie, Conseil Général, Conseil Régional, Etat, Europe, organismes privés, mécènes, etc.) est également à développer.
- Mise en place de formation de formateurs afin d'améliorer la qualité des cours que les associations proposent. Quatre journées sont prévues (juin et septembre) qui nécessitent l'intervention d'un formateur extérieur. Cependant, le doctorant disposerait des compétences nécessaires pour organiser ces formations.
- Organisation et animation de rencontres pédagogiques. Les objectifs des rencontres pédagogiques sont la présentation du thème de la rencontre de formateur, la diffusion et l'acquisition de méthodes de pratiques à travers les échanges entre les enseignants, le développement de stratégies face aux difficultés d'enseignement ainsi que l'orientation des enseignants vers des ressources déjà disponibles. Actuellement, ces formations sont menées par l'IPTR.
- Création de newsletters bimensuelles. Deux newsletters sont actuellement en train de voir le jour, l'une pour fin avril et l'autre pour fin juin. Celles-ci comportent quatre rubriques : « Edito », « Bons plans apprenants », « informations associations » et « informations pédagogiques ». Il s'agit d'informer les associations et les enseignants sur l'actualité linguistique (nouvelles directives ministérielles concernant par exemple les tests de niveau de langue pour obtenir la nationalité, ou bien proposition par telle association d'une formation gratuite etc.) ainsi que de maintenir un contact avec tous les acteurs concernés par cette coordination.
- Création d'une brochure présentant la coordination linguistique comme le propose actuellement Grigny-Viry ou Gennevilliers par exemple. Elle s'adresserait aux apprenants, aux associations, aux structures d'insertion sociale et professionnelle ainsi qu'aux institutions (Conseil Général, Conseil Régional, Etat, Europe). Par ailleurs, l'échange avec les autres coordinations linguistiques existant déjà sur d'autres territoires est également à développer.

---

<sup>4</sup> « Appel à projet lutte contre les discriminations », « financement européen pour apprentissage de la langue française », « appel à projet : animation sociale des quartiers – actions d'intérêt régional », « pacte de développement de territoire »

- Mise en place d'un site Internet dédié à la coordination. Nous trouverions la présentation des différentes associations, des annonces de stages et recherche de bénévoles, le partage de ressources d'enseignement et d'apprentissage ainsi que le planning des actions linguistiques. La coordination est évidemment ouverte à d'autres propositions émanant des acteurs concernés.
- Développement d'un réseau de contacts lié au monde de l'apprentissage de la langue française comme Radya<sup>5</sup>, Cœur à lire, la librairie pédagogique du XIIIe, le réseau Alpha, etc... mais aussi avec des professionnels et des institutions liées de près ou de loin à cette problématique : Pôle Emploi, Free Compétences, le Département du Val-de-Marne, la DDSC, le PLIE, la Fédération des centres sociaux, la Mission Locale ou encore les associations et entreprises d'insertion SIAE dans le cadres des parcours de formation (Acsé).

Une réflexion sur une coordination linguistique territoriale au niveau de la Communauté d'Agglomérations Seine-Amont pourrait être menée avec les villes de Choisy-le-Roi et de Vitry-sur-Seine :

- Travailler à réaliser un état des lieux des langues parlées à Ivry afin de pouvoir mettre en valeur ces langues présentes sur ce territoire et de réaliser une étude sur la multi-trans-culturalité. Ces recherches pourraient être des pistes pour des actions promouvant le métissage et luttant contre les discriminations, notamment raciales. Les associations, enseignant d'autres langues que le français, pourraient intégrer la coordination pour faire vivre sur notre territoire toutes les langues ivryennes.
- La lutte contre l'illettrisme est une priorité nationale. Agir contre l'illettrisme permet de rendre effectif l'accès de tous aux droits : il s'agit de faciliter la capacité à être autonome dans les démarches de la vie quotidienne (accès aux soins, à la culture, aux formalités administratives...). Il s'agit également de sécuriser les parcours professionnels des plus fragiles : il s'agit de donner aux adultes salariés ou demandeurs d'emploi confrontés à ce problème les moyens d'être plus autonomes pour faire face à des changements, réussir une évolution professionnelle, conserver leur emploi ou en trouver un nouveau. L'une de missions de la doctorante pourrait être consacrée à l'accueil, au diagnostic et à l'orientation vers les formateurs du CNFPT des agents de notre collectivité. Elle pourrait également en interne dispenser, en lien avec le secteur formation, des formations pour les agents communaux ayant des besoins langagiers.

Au vu de ces éléments, je vous demande d'approuver la Convention Industrielle de la Formation par la Recherche (CIFRE) avec l'Université Paris-Diderot, le laboratoire de linguistique formelle de ladite université et Madame Castelli Mathilde, doctorante.

Les crédits en résultant seront à prévoir au budget primitif.

P.J. : convention

---

<sup>5</sup> Réseau des acteurs de la dynamique Ateliers Sociolinguistiques (ASL).

## **PERSONNEL**

### **26) Convention Industrielle de la Formation par la Recherche (CIFRE)**

#### **LE CONSEIL,**

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n° 2006-396 modifiée du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

considérant que la ville d'Ivry-sur-Seine souhaite recruter une étudiante doctorante pour relancer et dynamiser la coordination linguistique territoriale à Ivry-sur-Seine et poursuivre le travail engagé avec les associations linguistiques ivryennes,

considérant qu'il convient de signer une convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE), avec l'Université Paris Diderot, le Laboratoire de linguistique formelle de ladite université et Madame Castelli Mathilde, doctorante, afin de définir les obligations de chaque partie,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

#### **DELIBERE**

par 34 voix pour, 4 voix contre et 6 abstentions

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la Convention Industrielle de Formation et de Recherche (CIFRE) avec l'Université Paris Diderot, le laboratoire de linguistique formelle de ladite université et Madame Castelli Mathilde et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tous les éventuels avenants y afférant.

**ARTICLE 2 :** DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 13 FEVRIER 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 13 FEVRIER 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 13 FEVRIER 2015